

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE**  
**COMMUNE DE L'HONOR DE COS**

---

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 40  
du P.R. 9+940 au P.R. 10+000

en agglomération

sur le territoire de la commune de L'HONOR DE COS

---

A.D. n° 2019/~~1399~~  
A.M. n°

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,  
Le maire de la Commune de l'Honor de Cos,

**VU** le code de la route,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

**VU** le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

**VU** l'arrêté départemental R.H. 18/919 du 4 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie, modifié par l'arrêté départemental R.H. 18/3246 du 26 octobre 2018,

**VU** la demande présentée par l'entreprise MALET en date du 15 juillet 2019,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation d'un plateau ralentisseur devant l'école de Léribosc, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

## - ARRÊTENT -

### **Article 1**

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 40, dans sa section comprise entre le PR 9+940 et le PR 10+000, sur le territoire de la commune de L'Honor de Cos, dans l'agglomération de Léríbosc. Cette disposition prendra effet pendant une journée, de 8 heures à 17 heures 30, comprise dans la semaine n° 35 du 26 au 31 août 2019.

### **Article 2**

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 40, entre le PR 9+940 et le PR 10+000.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 40, du PR 9+940 au PR 7+244
- Chemin de Belpech de la RD n° 40 à la RD n° 959
- RD n° 959, du PR 15+424 au PR 11+837
- RD n° 40, du PR 10+535 au PR 10+000

A cet effet, l'application de l'arrêté municipal du 16 janvier 2018 portant réglementation de la circulation des véhicules excédant 9 tonnes sur le chemin de Belpech, est suspendue pendant toute la durée de la déviation, afin de permettre le passage de tous les véhicules dans les deux sens.

### **Article 3**

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle des services municipaux, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

### **Article 5**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 6

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le Maire de la Commune de L'Honor de Cos,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires,
- M le directeur de l'entreprise MALET
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M le responsable du service régional de transport routier en Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S Evolution,

A L'Honor de Cos,  
le

le maire,

Le Maire,  
Michel **AMOLINAIRIE**

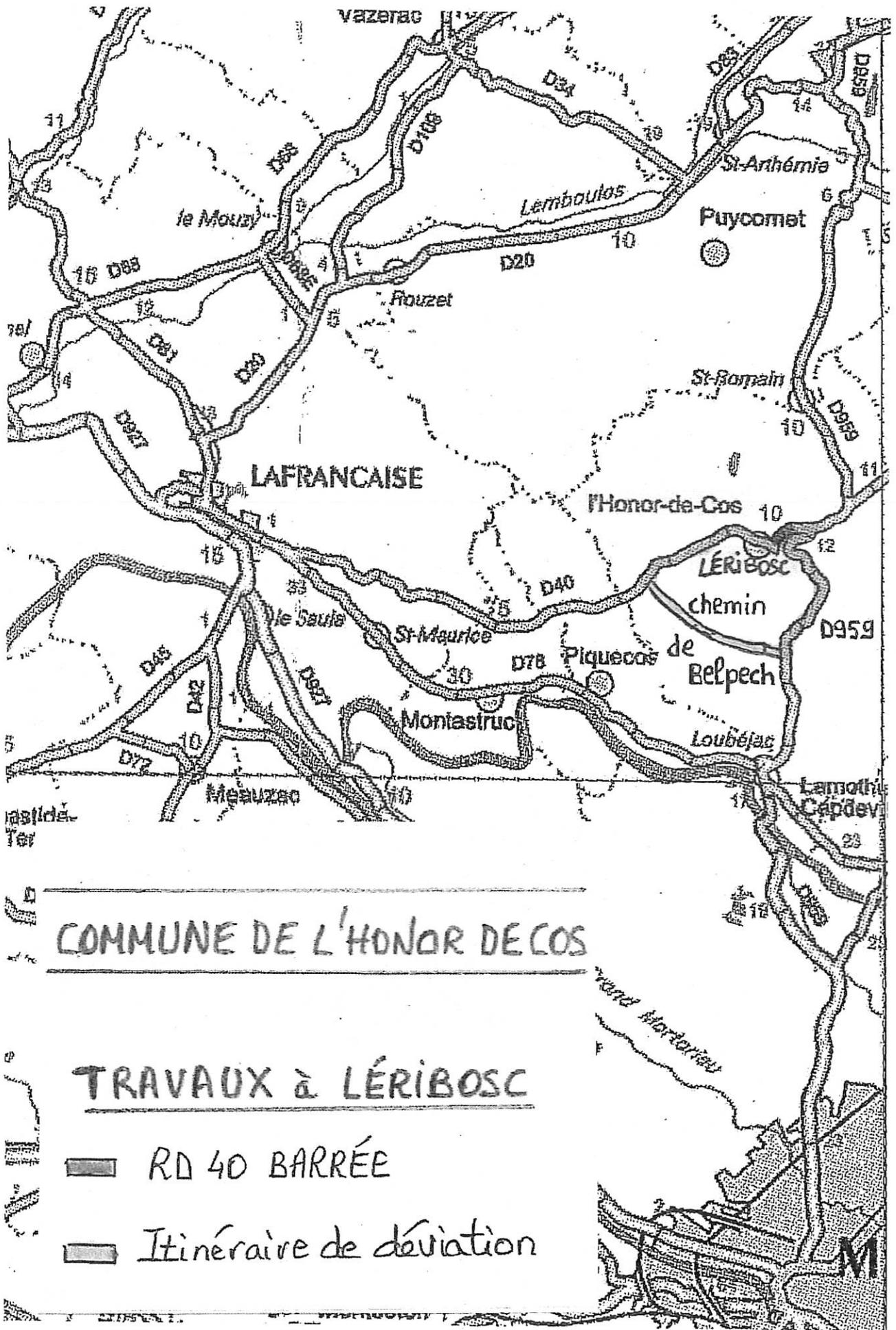
A Montauban,  
le

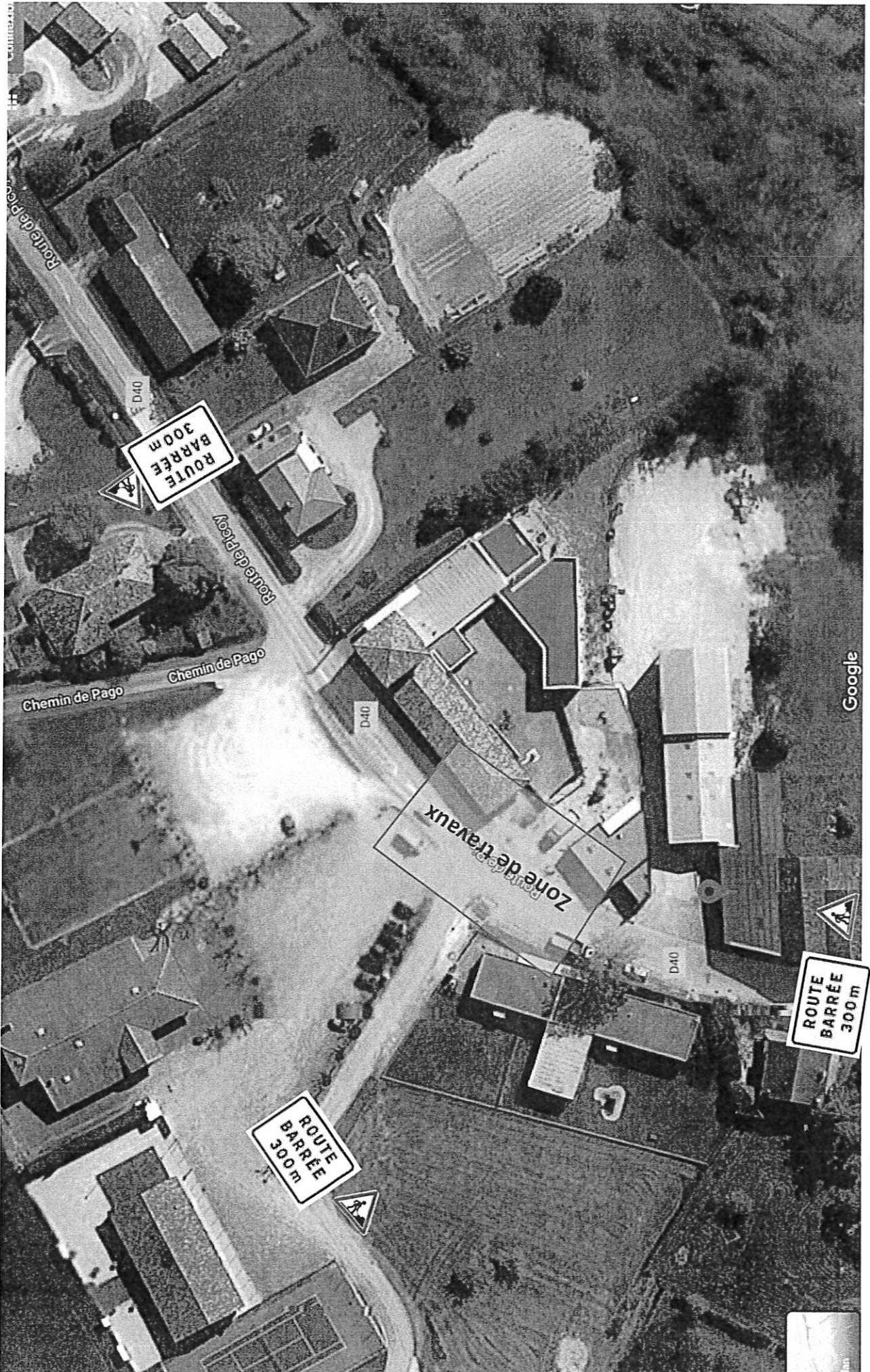
20 AOUT 2019

P/le président,

Le Chef du Service  
Banque de Données Routières  
et Gestion du Domaine Public Routier,

**Michel PISTOULLER**





Route de Pley

ROUTE BARRÉE 300 m

Route de Pley

Chemin de Pago

Chemin de Pago

D40

Zone de travaux

D40

ROUTE BARRÉE 300 m

ROUTE BARRÉE 300 m

Google